



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

TRAVAUX – SONDAGES GÉOTECHNIQUES ROUTE DE VALFIN

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2026 – 266

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

VU l'arrêté I.2026.128 du 20 avril 2026, autorisant l'entreprise FOR-YMAGE à occuper le domaine public, route de Valfin,

CONSIDÉRANT la nécessité pour le pétitionnaire de suspendre les travaux pour des raisons techniques et la nouvelle demande adressée aux services techniques le 03 août 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise FOR-YMAGE, 452 impasse des Artisans 84170 MONTEUX,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Pour permettre les manœuvres et le stationnement des engins nécessaires à des travaux de sondages géotechniques pour le compte d'Enedis, les mesures suivantes sont prescrites, **pour une durée de 4 jours entre le mercredi 13 août 2026 et le vendredi 18 septembre 2026**, suivant l'avancement du chantier :

À proximité du n°2 route de Valfin et face au n°4 rue de la Capucine :

- Le stationnement des véhicules de chantier et autorisé sur la chaussée
- La largeur de la chaussée est réduite et la circulation est alternée
- La circulation des piétons est déviée

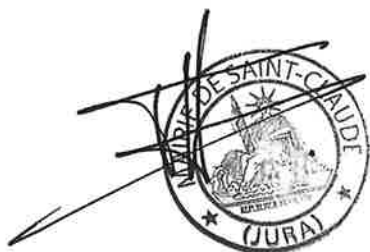
Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise FOR-YMAGE. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans les mêmes délais, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise FOR-YMAGE sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 07 août 2026
Le Maire, Frédéric PONCET
Pour le maire empêché,
Le 1^{er} adjoint, Frédéric HERZOG